

A R R E T E N°2025-259

Règlementant l'autorisation d'une soirée musicale du jeudi 26 juin 2025
De l'Etablissement « REST'O CAP ROUSSET »

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 DU 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi n°82-623 du 22/07/1982

Vu la loi n°96-142 DU 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales

VU les dispositions du Code Pénal, notamment l'article R.610-5

VU les dispositions du Code pénal, et notamment ses R.710.5 et R.644.2

CONSIDERANT la demande de Monsieur GIACOSA Julien, Gérant de l'Etablissement « REST'O CAP ROUSSET » sise 32 avenue Gérard Montus à Carry Le Rouet

CONSIDERANT que le volume sonore est susceptible d'entraver la quiétude des riverains,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

« REST'O CAP ROUSSET » sise 32 Avenue Gérard Montus est exceptionnellement autorisé à arrêter la musique de son Etablissement

- Jeudi 26 juin 2025 à 1h00 du matin

ARTICLE 2 :

Toute sonorité extérieure devra diminuer à compter de minuit et demi et s'arrêter à 1h00 du matin afin d'assurer la quiétude des riverains

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 24 juin 2025

Le Maire
René Francis CARPENTIER